

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 21 juin 2026

### LA CÔTE-D'OR PASSE EN VIGILANCE ROUGE CANICULE et EN VIGILANCE ORANGE POUR LES RISQUES FEUX DE FORETS

**LUNDI 22 JUIN MIDI**

L'ensemble du territoire métropolitain fait face à un épisode caniculaire de très forte intensité. Les températures atteindront 35 à 39 degrés, avec des températures nocturnes très élevées pouvant aller jusqu'à 24 degrés.

**Compte-tenu de ces prévisions, le département de la Côte-d'Or est placé au niveau 4 du plan canicule (vigilance météo France rouge) à compter de ce lundi 22 juin à 12h.**

Afin de préserver la santé des citoyens et de garantir le bon fonctionnement du système de santé et de secours, Violaine Démaret, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or a décidé en conséquence **d'interdire les manifestations sportives organisées à l'extérieur ou dans des salles non climatisées jusqu'à la fin de la vigilance.**

Par ailleurs les mesures suivantes déjà arrêtées sont maintenues :

- la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite jusqu'à vendredi 26 juin à minuit ;
- en étroite collaboration avec la rectrice de région académique, la rectrice de Dijon et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, les écoles, collèges et lycées demeurent ouverts et les élèves sont accueillis dans les établissements. Toutefois, compte tenu des conditions météorologiques exceptionnelles, les familles qui le souhaitent peuvent garder leur enfant à domicile jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire, notamment durant les périodes les plus chaudes de la journée, en fonction également des conditions de température à leur domicile. Les absences liées à cette situation exceptionnelle feront l'objet d'une compréhension adaptée de la part des établissements. Lorsque les conditions locales le nécessitent, certaines écoles ou certains établissements pourront mettre en œuvre des aménagements de leur organisation ou de leurs modalités d'accueil afin de garantir la sécurité et le bien-être des élèves

et des personnels. Dans ce cas, les familles concernées seront directement informées par les structures scolaires des dispositions retenues.

- diverses mesures dérogatoires visant à faciliter les travaux agricoles, compte-tenu notamment de la période de moisson, ont été prises par les services préfectoraux dès ce week-end ;
- les chefs d'entreprises dont l'activité est essentiellement extérieure ont été sensibilisés afin que les mesures de prévention de la santé de leurs employés soient mises en œuvre et que des mesures d'adaptation, notamment horaires de l'activité soient opérées au cas par cas, en complément de celles qu'eux-mêmes auront pu déjà engager. Là aussi, des dérogations préfectorales ont été édictées pour permettre le démarrage des chantiers plus tôt dans la journée ;
- Les collectivités et services publics qui disposent de salles rafraîchies sont invitées à en offrir l'accès en journée pour les personnes qui souhaiteraient s'y rendre.

**Par ailleurs, à la faveur des conditions climatiques et de l'état de sécheresse de la végétation, le département est placé en vigilance orange pour les feux de forêts et d'espaces naturels.** Aussi, Violaine Démaret, a décidé d'activer le niveau de risque sévère du plan de prévention des feux de forêts et d'espaces naturels dès demain.

Outre l'interdiction de porter ou d'allumer du feu et de fumer dans les bois et forêts de Côte-d'Or, les mesures s'appliqueront jusqu'à la fin de la vigilance ; cf tableau ci-dessous :

	Activités / usages	Risque sévère et à moins de 200 mètres de forêt
<b>Apport et usage du feu de toute nature</b>	L'apport et l'usage de feu et de tout objet en ignition (tel que les cigarettes et tout autre dispositif mobile fonctionnant par combustion), sauf activités listées ci-dessous	Interdit
	Le bivouac et le camping sauvage avec utilisation de feux, les barbecues (flamme et électrique), brasero, réchaud à flamme nue	Interdit
	Brûlage de déchets verts, végétaux coupés, chaumes ou végétaux sur pied	Interdit, sauf opération expressément autorisée pour motif sanitaire ou sécurité publique
	Enfumage apicole avec combustion	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction, 3/ en fin d'utilisation, l'extinction des cendres et des résidus est impératif, dans une zone sans risque de propagation de feu
	Tous types de feux d'artifice ou pyrotechnique et lanternes célestes	Interdit
<b>Circulation et stationnement</b>	A l'exception du domaine public routier (autoroutes, routes départementales, réseau métropolitains et voies communales), le stationnement et la circulation de tous véhicules (avec ou sans moteur) et de piétons	autorisé
<b>Brûlage</b>	L'incinération de rémanents forestiers, de rémanents agricoles, des pailles issues des distillations et tout type de déchets vert.	Interdit
<b>Activités et travaux agricoles</b>	La récolte de céréales, de protéagineux et d'oléagineux, l'ensilage des maïs, ainsi que les activités de fenaison, de fauche et de pressage	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	L'utilisation, la maintenance et le déplacement de matériel d'irrigation	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Les autres travaux agricoles et les récoltes utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feux	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Le broyage de la végétation et l'entretien mécanique de haies	interdit
<b>Activités et travaux forestiers (professionnels)</b>	Les travaux sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux	autorisé
	Les travaux réalisés avec des engins types débardeurs, porteurs et débusqueurs (à l'exclusion de tout engin permettant l'abattage des arbres).	Autorisé
	Les travaux réalisés avec une tronçonneuse	Interdit de 13h à 20h  Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni :

		1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Les activités et travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer des départs de feux (tels que le débroussaillage, le fauchage, disques etc.) Les autres travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux	Interdit de 13h à 20h  Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
<b>Autres activités et travaux (non professionnels)</b>	L'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou ayant droits hors activité professionnelle agricole et forestière	interdit
	Les activités et travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer des départs de feux (tels que le débroussaillage, le fauchage, disques etc.)	interdit
	Les tirs utilisant des munitions à balles traçantes, des artifices de simulation de type fumigène, des artifices de signalisation de type éclairant	interdit sauf dérogation
	Le balltrap, le tir sportif en stand de tir en extérieur	interdit
	La chasse	autorisé
	Les activités économiques de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques), telles que l'accrobranche, le paintball, etc.	autorisé
	Les manifestations sportives	Interdites en plein air (cf. par arrêté préfectoral du 21 juin dans le cadre de la vigilance canicule)
	Les manifestations culturelles	Interdit entre 13h et 6h et autorisé entre 6h et 13h

## Rappel des conseils de comportements et recommandations à suivre pour faire face à la canicule :

- buvez de l'eau régulièrement, sans attendre d'avoir soif. Évitez la consommation d'alcool ;
  - fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit ;
  - rafraîchissez-vous plusieurs fois par jour et si possible, passez quelques heures dans un endroit frais (cinéma, supermarché...) ;
  - limitez vos activités physiques et sportives ;
  - en cas de besoin d'une prise en charge ne relevant pas d'une urgence vitale :
    - 1/ appelez prioritairement votre médecin traitant ;
    - 2/ s'il n'est pas disponible, recourez à une alternative à proximité, en consultant par exemple la carte des lieux de soins sur [santé.fr](https://sante.fr) ;
    - 3/ En cas de doute ou si aucune offre n'est disponible, appelez le 15 ;
  - prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, particulièrement des personnes fragiles et/ou isolées ;
  - restez informé sur l'évolution de la situation sur [vigilance.meteofrance.fr](https://vigilance.meteofrance.fr) et en écoutant les médias locaux.
- 
- **Le numéro vert Canicule info service au 0800 06 66 66 est joignable de 9h à 19h (appel gratuit depuis la France métropolitaine)**

